

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°7 DU 06 FEVRIER 2009

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Alain JONGLEUX, Frédérique GUIRAO,
Olivier CUIILLERAS, Pascal TOURNIAYRE, adjoints au Maire.
Marie BABIOL, François BARBELENET, Denis DUPLAN,
Guillaume LAVIE, Yvon MICHEL, Marie Françoise MONIER,
Eric PHETISSON, Denis VALAYER, Conseillers Municipaux

Etaient absents :

Patrick BERNARD donnant procuration à Henry PELISSIER,
Stéphanie BOYER donnant procuration à François
BARBELENET, Thierry DANIEL donnant procuration à
Denis VALAYER, Jean François PREVOST donnant
procuration à Eric PHETISSON Corinne ROBERT donnant
procuration à Marie Françoise MONNIER

PREAMBULE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, François BARBELENET, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant l'octroi d'une subvention au Motoball Club de Valréas.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'Unanimité.

Dossier supplémentaire

SUBVENTION AU MOTOBALL CLUB DE VALREAS

Vu la demande de subvention, d'un montant de 80.00 €, formulée par le Motoball Club de Valréas (M.B.C.V.),

Considérant que l'équipe « cadets » du M.B.C.V. a été promu championne de France en 2008, et qu'il y a lieu de récompenser cet exploit, compte tenu de l'aura que cela peut apporter à l'enclave des Pâpes et l'intérêt pour la commune de Visan ;

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'allouer une subvention de 80.00 € au Motoball Club de Valréas (M.B.C.V.),
- Cette somme sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2009 de la Commune.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°6 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2008

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal n°6 du 27 novembre 2008.

En l'absence d'observations, le compte rendu Conseil Municipal n°6 du 27 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2

SUBVENTION A L'ASSOCIATION FOYER RURAL D'EDUCATION POPULAIRE

Vu la demande de subvention formulée par le Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.),

Considérant les échéances financières auxquelles le F.R.E.P. doit faire face en début d'année civile, et qu'il y a lieu de prévoir le versement d'un montant de 17 000.00 € au titre de l'exercice 2009 dès le début de l'année civile 2009.

Considérant que cette somme devra être intégralement intégrée dans le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2009 et affectée essentiellement d'une part à la subvention de fonctionnement de l'association, d'autre part à la subvention allouée pour le fonctionnement de la cantine scolaire.

Considérant le rôle du F.R.E.P. dans la vie locale et notamment auprès des jeunes du village,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'allouer une subvention de 17 000.00 € au Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.) au titre de l'exercice 2009, affectée essentiellement d'une part à la subvention de fonctionnement de l'association, d'autre part à la subvention allouée pour le fonctionnement de la cantine scolaire.
- Cette somme sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2009 de la Commune.

Monsieur le Maire précise, au sujet du F.R.E.P., une réflexion est en cours sur son fonctionnement, dans le but d'appliquer scrupuleusement la réglementation. En effet, le Maire restant seul responsable des enfants durant les périodes périscolaires et notamment la cantine, la municipalité souhaite éclaircir la situation actuelle. Pour se faire conseil a été demandé auprès de la Préfecture de Vaucluse.

La Municipalité a deux priorités dans cette démarche : la qualité du service à assurer auprès des enfants et le bien du personnel en place.

Eric PHETISSON souligne qu'il semblerait étonnant que des organismes comme la C.A.F. ou la M.S.A. puissent cautionner un système qui ne soit pas réglementaire.

Yvon MICHEL indique que quels que soient les résultats des études en cours, il est toujours bon de revoir certains mécanismes établis.

Dossier n°3

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES LIQUIDES A DEFAUT DE PAIEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE DE TAXES, VERSEMENTS ET PARTICIPATIONS D'URBANISME

Vu l'article L 251A du livre des procédures fiscales indiquant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme,

Vu la demande de remise gracieuse des pénalités sur la Taxe Locale d'Urbanisme transmise par la Trésorerie d'Avignon et formulée par Messieurs Jean louis VEYRINE et Raymond ROSELEN pour un montant de 43.00 €,

Vu l'avis favorable émis par le Trésorier Principal d'Avignon concernant cette demande,

Vu le Budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme de Messieurs Jean louis VEYRINE et Raymond ROSELEN ; pour un montant de 43.00 €:

Dossier n°4

AUTORISATION DE LANCER UNE ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ADOPTION DU P.L.U. ET DE DESIGNER UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu la Délibération n°2008/04/09 du 21 juin 2008 portant arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Considérant que conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, ce dossier est actuellement soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;

Considérant que la poursuite de la procédure implique de nommer un commissaire enquêteur et de soumettre à enquête publique ce projet de P.L.U. ;

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique dans le cadre de la procédure d'adoption du Plan Local d'Urbanisme
- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur en vue de réaliser cette enquête publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette procédure

Dossier n°5

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan approuvé par délibération n°2008/06/11 du 27 novembre 2008 ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des services techniques municipaux et notamment la volonté municipale de valoriser les espaces verts de la Commune il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet ;

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De créer 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
- D'approuver le nouveau tableau des effectifs actualisé tel que annexé à la présente délibération.

Dossier n°6

REGIME INDEMNITAIRE

Vu loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) ;

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif aux indemnités d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.) ;

Vu le décret 97-702 du 31 mai 197 modifié relatif aux Indemnités spéciales mensuelles de fonction des gardes champêtres ;

Vu la délibération 31/2002 du 2 mai 2002 portant régime indemnitaire – complément filière Police Municipale ;

Vu la délibération 71/2002 du 16 décembre 2002 portant régime indemnitaire – modification de la filière administrative

Vu la délibération 16/2005 du 23 mars 2005 portant régime indemnitaire – modification filières techniques, sociale et police modifiée par la délibération 29/2005 du 21 juin 2005 ;

Vu la délibération 03/2007 du 22 février 2007 portant régime indemnitaire – filière culturelle ;

Considérant qu'il y a lieu de clarifier le régime indemnitaire applicable aux agents communaux afin de disposer d'une délibération unique de référence pour l'ensemble des cadres d'emplois et filières ;

Considérant qu'il y a lieu de faire bénéficier du régime indemnitaire en place aux agents non titulaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant de synthétiser le régime indemnitaire de la Commune de Visan comme suit :

	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)	Indemnités d'Administration et de Technicité (I.A.T.)	indemnités d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.)	Indemnités spéciales mensuelles de fonction des gardes champêtres
Filières bénéficiaires (grades bénéficiaires selon la réglementation en vigueur)	Administrative	Administrative Technique Culturelle Sanitaire & sociale Police	Administrative Technique Culturelle Sanitaire & sociale Police	Administrative Technique Sanitaire & sociale	Police
Personnel bénéficiaire selon statuts	Titulaires Stagiaires Non titulaires	Titulaires Stagiaires Non titulaires	Titulaires Stagiaires Non titulaires	Titulaires Stagiaires Non titulaires	Titulaires Stagiaires
Montants	Montants annuels de référence fixés par la réglementation en vigueur affectés d'un coefficient déterminé par le Maire	Taux fixés par la réglementation en vigueur. Quantité selon demande et comptabilisation de l'autorité hiérarchique	Montants annuels de référence fixés par la réglementation en vigueur affectés d'un coefficient déterminé par le Maire	Montants annuels de référence fixés par la réglementation en vigueur affectés d'un coefficient déterminé par le Maire	Taux fixé par le Maire dans la limite du plafonds en vigueur

Vu le Budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'approuver le régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune de Visan selon les modalités suivantes :

	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)	Indemnités d'Administration et de Technicité (I.A.T.)	indemnités d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.)	Indemnités spéciales mensuelles de fonction des gardes champêtres
Filières bénéficiaires (grades bénéficiaires selon la réglementation en vigueur)	Administrative	Administrative Technique Culturelle Sanitaire & sociale Police	Administrative Technique Culturelle Sanitaire & sociale Police	Administrative Technique Sanitaire & sociale	Police
Personnel bénéficiaire selon statuts	Titulaires Stagiaires Non titulaires	Titulaires Stagiaires Non titulaires	Titulaires Stagiaires Non titulaires	Titulaires Stagiaires Non titulaires	Titulaires Stagiaires
Montants	Montants annuels de référence fixés par la réglementation en vigueur affectés d'un coefficient déterminé par le Maire	Taux fixés par la réglementation en vigueur. Quantité selon demande et comptabilisation de l'autorité hiérarchique	Montants annuels de référence fixés par la réglementation en vigueur affectés d'un coefficient déterminé par le Maire	Montants annuels de référence fixés par la réglementation en vigueur affectés d'un coefficient déterminé par le Maire	Taux fixé par le Maire dans la limite du plafonds en vigueur

- D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer individuellement les primes et indemnités aux agents ayant droit dans la limite des plafonds individuels fixés par les textes en vigueur.
- De préciser que les différents taux et coefficients des indemnités et primes arrêtées ci-dessus seront indexés systématiquement sur les valeurs du point de la Fonction publique.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Dossier n°7

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu la convention du 12 juin 2007 relative à l'organisation déléguée de services de transport scolaire ;

Vu le projet d'avenant n°2 portant sur une prolongation de la durée de la convention afin d'encadrer la réflexion engagée sur les missions des organisateurs secondaires,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 12 juin 2007 relative à l'organisation déléguée de services de transport scolaire.

Dossier n°8

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES POUR 2009

Vu l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de répartition de la Dotation Générale d'Équipement (D.G.E.),
Considérant que la Commune de Visan est éligible à la D.G.E.,
Vu l'opération d'aménagement de l'Hôtel de Péliissier en cours ;
Considérant que compte tenu des dégradations subis par le bâtiment lors de l'opération, les travaux d'aménagement ont été stoppés et des travaux de restauration sont envisagés.
Monsieur le Maire propose de porter la demande de la Commune sur une aide au titre des travaux de restauration de l'Hôtel de Péliissier et rappelle que la dépense subventionnable est plafonnée à 230 000.00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'adopter l'opération de travaux de restauration de l'Hôtel de Péliissier pour une demande d'aide à l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement 2009.
- D'arrêter les modalités de financement prévues dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Etablissements</i>	<i>tx/op</i>	<i>Montant HT</i>
Travaux de restauration	117 000.00 €	ETAT (D.G.E.)	35%	62 959.05 €
Maîtrise d'oeuvre	16 000.00 €	COMMUNE	65%	116 923.95 €
Décoration	23 420.00 €			
Imprévus (15%)	23 463.00 €			
TOTAL	179 883.00 €	FINANCEMENT	100%	179 883.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier

Dossier n°9

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE –
VALORISATION DE LA PLACETTE RUE DROITE**

Vu le projet de travaux concernant la valorisation de la placette située au bout de la Rue Droite ;
Considérant que le montant prévisionnel global de l'opération est fixé à 29 800.00 €HT,
Considérant que les travaux n'ont pas commencé,
Vu le budget de la Commune

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 15 000.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de cette somme.

Les sommes versées seront imputées à l'article budgétaire 1321 du Budget Principal de la Commune

REGLEMENTATION DES ENSEIGNES PUBLICITAIRES

Vu la loi 79-1150 du 29 décembre 1979 modifiée relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-7 à L581-14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant la volonté de maîtriser l'affichage de publicité, enseigne et pré enseigne sur le territoire de la Commune afin de préserver le patrimoine et l'environnement, et donc de créer une zone de publicité autorisée ;

Considérant que la création d'une zone de publicité autorisée et de publicité élargie nécessite l'élaboration d'un règlement de publicité.

Dès lors il s'agit de demander au Préfet de Vaucluse l'institution de zones et de solliciter la constitution d'un groupe de travail, présidé par le Maire de Visan, chargé d'élaborer le règlement de publicité.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - demander au Préfet de Vaucluse l'institution de zones de publicité autorisée et de publicité élargie
 - solliciter la constitution d'un groupe de travail chargé d'élaborer le règlement de publicité
- De nommer les personnes suivantes comme représentants de la Commune au sein du groupe de travail chargé d'élaborer le règlement de publicité :
 - Henry PELISSIER, Maire, président du groupe de Travail
 - Alain JONGLEUX
 - Olivier CUIILLERAS
 - Yvon MICHEL
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant la procédure de mise en place d'une zone de publicité autorisée et de publicité élargie

INFORMATION SUR LA DISSOLUTION DE LA MAISON DE RETRAITE DE VISAN

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de la Commune adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse concernant la non dissolution officielle de la Maison de retraite de Visan ; et pour laquelle le Maire de Visan reste donc Président du Conseil d'Administration.

A ce titre plusieurs préoccupations persistent :

- quelles sont à aujourd'hui les responsabilités de chacun ?
- le terrain du boulodrome (route de Vaison) n'a pas été pris en compte lors de la liquidation des biens de l'établissement. Donc qui est propriétaire à ce jour ?
- des interrogations subsistent quant à la régularité de la vente des biens de l'établissement.

INFORMATION

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS

- Une requête en référé a été formulée à l'encontre de la Commune de Visan, devant le Tribunal Administratif de Nîmes afin de reporter la signature du contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif. Maître COTTIN Stéphane a été chargé de défendre la Commune.

- Des frais d'avocats ont été réglés :

Affaires	Avocats	Montant des honoraires
PC GALLO Jean Pierre	Tartanson Jacques	1 802.84 €
PC GALLO Norbert	Tartanson Jacques	1 915.04 €
PC GALLO Florence	Tartanson Jacques	1 802.84 €
Contrat DSP	SCP Cottin Stéphane	3 384.63 €

- Révision du contrat d'assurance du personnel auprès de Groupama
- Reconduction des contrats d'assurance responsabilité civile, bâtiments et véhicules auprès de Groupama

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

François BARBELENET
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire